

La saison des impôts 2010 ...

Revenus :

- Revenus d'emploi ;
- PSV : commencer à rembourser si revenu élevé (66 733) ;
- Prestation de la RRQ ;
- Autres pensions de retraite : (REGOP)
 - Peuvent être fractionnées avec le conjoint, maximum 50 %
- Prestation d'assurance-emploi : remboursement partiel (30%) si revenu élevé (54 000)
- Revenus de placement :
 - Dividendes (crédit impôt) ;
 - Prendre les revenus de dividendes du conjoint ;
 - Gain en capital : 50% est imposable ;
 - Reportable si perte
 - Intérêts ;
- Revenus de location (états financiers) ;
- Supplément de revenu garanti (non imposable).

Déductions :

- REER : prend fin à 71 ans, transfert au FERR, retrait minimum à chaque année ;
 - Cotisation au REER du conjoint ;
- Pension alimentaire à l'ex-conjoint ;
- Frais financiers et frais d'intérêts (emprunt pour gagner un revenu) ;
- Pertes en capital d'autres années

Crédits d'impôt : 15 % au fédéral et 20 % au provincial

- Montant pour l'âge, 6 446 \$ mais réduction à partir d'un revenu de 32 506 \$;
- Montant pour conjoint (revenu maximum : 10 382) ;
- Montant pour transport en commun ;
- Montant pour revenu de pension : 2 000 \$;
- Montant pour personne handicapée 7 239 \$;
- Montant pour aidant naturel 4 223 \$;
- Transferts entre conjoints : âge, enfants, revenus de pension, personnes handicapées, frais de scolarité...
- Frais médicaux : les regrouper en famille, dépasser 3% du revenu net ;

- Dons de bienfaisance : les regrouper entre conjoints ;
- Crédit pour dividendes ;

Au provincial seulement :

- Crédit remboursable au provincial pour impôts fonciers si revenu familial inférieur à 30 490 \$;
- Montant pour personne vivant seule : 1230 \$, diminue si revenu > 30 490 \$;

Autres informations :

- REER : fin 71 ans : FERR (retrait minimum obligatoire), Rente viagère ;
 - Si droits cumulatifs on peut cotiser au REER de son conjoint ;
- CELI : 5 000 \$ par année, droits de cotisation cumulatifs ;
 - Si on fait des retraits, on récupère les droits de cotisation mais l'année suivante seulement ;
- REEE : on peut cotiser au REEE de ses petits-enfants ;
- Vente de la maison ou du chalet : notion de résidence principale ;
- Décès :
 - Disposition présumée de tous ses biens ;
 - Déclenchement du gain en capital ;
 - Roulement au conjoint : report des impôts ;
 - Léguer les biens qui génèrent du gain en capital : chalet, immeuble à revenus ;
 - Léguer les REER et le CELI au conjoint ;
 - Léguer aux enfants les biens qui ne génèrent pas d'impôt au décès ;
 - Assurance-vie ;
 - Résidence principale ;

Bonne saison...